



Mairie d'Ifs
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 29 juin

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 18 juin 2026

Date d'affichage 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Yann DRUET, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT **a respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Véronique BERGERON, Michel PATARD-LEGENDRE et Didrik JANIN-HAMEL.

Absents excusés : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILLON et Cédric EVANO.

N° 2026-107 - HÉBERGEMENT D'ARTISTES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT MEUBLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ASSOCIATION LE SABLIER

Le Sablier, pôle des arts de la marionnette en Normandie, est né le 1^{er} octobre 2017 de la fusion de l'Espace Jean Vilar d'Ifs et du CRÉAM, Centre Régional des Arts de la Marionnette de Dives-sur-Mer. En 2022, il a été labellisé « scène nationale pour les arts de la marionnette » par le Ministère de la Culture. Le Sablier a pour missions la diffusion de spectacles, la création artistique et la médiation culturelle.

Fortement investi sur le plan de la création, Le Sablier accompagne les artistes en les accueillant en résidence tout au long de la saison à Dives-sur-Mer et pendant les vacances scolaires à Ifs, et en coproduisant leurs créations. Le Sablier dispose à cet effet d'un atelier de construction et d'un petit plateau à Dives-sur-Mer afin d'accueillir les compagnies en début de processus de création, et d'un grand plateau équipé à Ifs leur permettant de finaliser leur spectacle. Cette association a besoin d'un lieu à Ifs afin d'héberger les artistes accueillis en résidence et sur la saison culturelle.

En 2018 et 2019, la Ville d'Ifs a décidé de soutenir l'action du Sablier dans sa démarche de renforcement de son ancrage territorial. Ainsi, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € en 2018 et 5 000 € en 2019. Ces subventions ont permis la mise en place de projets d'action culturelle en partenariat avec l'Atelier 860 (visite du théâtre, ateliers de sensibilisation artistique, rencontres avec des artistes, parcours « spectacles » afin de découvrir plusieurs formes des arts de la marionnette, implication des habitants dans le festival Récidives).

Depuis, en vertu des délibérations 2019/084, 2020/072, 2021/068, 2022/077, 2023/082, 2024/067 et 2025/041, la Ville d'Ifs a souhaité maintenir ce soutien en s'inscrivant davantage dans une démarche d'accompagnement logistique. Ainsi, la collectivité disposant d'un appartement meublé situé 1 rue du Bout Guesdon (1^{er} étage), elle l'a mis à disposition du Sablier afin d'y héberger les artistes accueillis en résidence ou sur la saison à Ifs, en remplacement d'une aide financière. En contrepartie, le travail partenarial avec des services de la Ville a été poursuivi en vue d'une sensibilisation des usagers à la pratique culturelle tout en les positionnant dans une démarche participative. En 2025/2026, un projet a ainsi été mené avec l'Atelier 860 sous la forme d'un parcours de découverte de la marionnette à destination des élèves du CLAS, associant ateliers de création artistique et spectacle, afin de développer l'ouverture culturelle et l'accessibilité à la

programmation du Sablier auprès des familles. Dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis 2019, la Ville d'Ifs souhaite reconduire ce partenariat sur la saison 2026/2027.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Le Sablier une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon de septembre 2026 à juin 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « culture, sport, vie associative, animation et cohésion sociale » réunie le 22 juin 2026 ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de soutenir Le Sablier, équipement culturel de premier plan en Normandie et sur le territoire national ;

CONSIDERANT le besoin du Sablier d'être accompagné dans sa mission de soutien à la diffusion et à la création à travers l'accueil d'artistes sur le territoire ;

CONSIDERANT la qualité du travail partenarial entrepris avec les services de la Ville d'Ifs ;

CONSIDERANT la poursuite des projets d'action culturelle en direction des habitants d'Ifs via l'Atelier 860 et d'autres services de la Ville ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association Le Sablier une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 juin 2026

Secrétaires de Séance,

Jean-Pierre BOUILLON

Cédric EVANO

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 11/07/2026

Affichée le : 11/07/2026

Acte à classer**2026-107**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-01T14-27-58.00 (MI270884744)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260701-2026-107-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Hébergement d'artistes - Convention de mise à disposition
d'un logement meublé - Autorisation de signature avec
l'association Le Sablier

Date de décision : 01/07/2026


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [2026-107.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[19a_Appartement Ville
d'ifs-convention mise à
disposition-Sablier.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/07/26 à 12:02

Date 01/07/26 à 14:27

Date 01/07/26 à 14:33

Par **LELONG EMILIE**Par **LELONG EMILIE**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'HABITATION MEUBLE

ENTRE, D'UNE PART :

RAISON SOCIALE : La Ville d'IFS

Adresse : Esplanade François Mitterrand 14123 IFS

Téléphone : 02 31 35 27 27

Représentée par : M. Michel PATARD-LEGENDRE

En sa qualité de : Maire

Catégorie et n° de licence d'entrepreneur du spectacle : N°2 L-R-24-2439 et N°3 L-R-24-2323

N° SIRET : 211 403 415 00014

N° code APE : 751A

Contact : Carole Greene – 02 31 84 98 44 – c.greene@ville-ifs.fr

Ci-après dénommée « LA VILLE D'IFS »,

ET D'AUTRE PART :

RAISON SOCIALE : Le Sablier

Adresse : Square Niederwern 14123 IFS

Téléphone : 02 31 82 72 72

Représenté par : Anne DECOURT, par délégation de la Présidente Cécile Le Vaguérèse-Marie

En sa qualité de : Directrice

Catégorie et n° de licence d'entrepreneur du spectacle : N°1 L-R-21-4118, N°2 L-R-21-4119, N°3 L-R-21-4121

N° SIRET : 419 897 731 000 16

N° code APE : 9001 Z

Contact : Pauline Hubert – 02 31 82 72 72 – p.hubert@le-sablier.org

Ci-après dénommé « L'UTILISATEUR »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du local d'habitation situé 1 rue du Bout Guesdon à IFS (14123) dont LA VILLE D'IFS est propriétaire.

Article 2 - MODALITÉS

LA VILLE D'IFS met à disposition de L'UTILISATEUR le local d'habitation susmentionné pour l'hébergement des compagnies accueillies en résidence au Sablier sur la période suivante : du date de début au date de fin.

Détail du calendrier des résidences :

- Du date de début au date de fin : nom de la compagnie ;
- Du date de début au date de fin : nom de la compagnie ;
- Du date de début au date de fin : nom de la compagnie...

Outre les compagnies accueillies en résidence, ce local d'habitation pourra également servir pour l'hébergement des artistes accueillis en diffusion sur la saison.

L'UTILISATEUR déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques de toute nature liés à l'utilisation de cet appartement. Il est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel et les biens lui appartenant.

L'UTILISATEUR s'engage à assurer ou à faire assurer l'entretien courant du local d'habitation pendant la durée de son utilisation et s'engage à rendre celui-ci dans le même parfait état de propreté et de bon fonctionnement initial.

L'UTILISATEUR s'engage à ce que les occupants du local d'habitation respectent les usages de bonne conduite et ne viennent pas troubler la tranquillité du voisinage. En cas de plainte du voisinage, les occupants devront quitter l'appartement sans délai à la demande de LA VILLE D'IFS. Le cas échéant, L'UTILISATEUR devra trouver une solution de remplacement à ses frais.

Un état des lieux et un inventaire entrée/sortie seront effectués par LA VILLE D'IFS avec un représentant de L'UTILISATEUR.

LA VILLE D'IFS remettra en main propre à L'UTILISATEUR deux trousseaux de clés de l'appartement.

En cas de dégradation ou de vol constatés à l'état des lieux de sortie, LA VILLE D'IFS refacturera L'UTILISATEUR des frais de remise en état ou de rééquipement sur la base de devis d'entreprises choisies par LA VILLE D'IFS.

L'UTILISATEUR pourra afficher quelques décorations sur les murs sans les altérer de manière permanente.

Il est strictement interdit de fumer dans l'appartement.

Article 3 - OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

L'UTILISATEUR s'engage à faire respecter par les occupants les règles suivantes :

- Vider et descendre les poubelles ;
- Déposer les bouteilles de verre dans le bac de collecte situé près de l'appartement ;
- Faire la vaisselle et la ranger ;
- Jeter la nourriture périssable du réfrigérateur ;
- Nettoyer le réfrigérateur à chaque fin de période d'utilisation.

Un kit ménage de première nécessité est mis à la disposition de L'UTILISATEUR par LA VILLE D'IFS à son entrée dans les lieux. À la charge de L'UTILISATEUR de fournir les produits d'entretien courants en cas de rupture de stock durant la période d'occupation et de veiller au réapprovisionnement du kit ménage à sa sortie des lieux.

Article 4 – PARTICIPATION

La mise à disposition de ce local d'habitation est consentie à titre gracieux en vertu de la délibération n°2026/xxx votée au Conseil Municipal en date du 29 juin 2026, qui prévoit, en contrepartie, la poursuite du travail partenarial avec des services de la Ville en vue d'une sensibilisation des usagers à la pratique culturelle tout en les positionnant dans une démarche participative. LA VILLE D'IFS prend également en charge le coût lié à la consommation d'eau et d'électricité.

Article 5 – VALORISATION

Le montant de la valorisation de l'appartement, établi au regard du coût du loyer que la Ville percevrait en cas de location pour les 10 mois de mise à disposition de l'appartement auprès de L'UTILISATEUR, s'élève à 6 980,80 €.

Article 6 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Article 7 – FORCE MAJEURE

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics. En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

Article 8 – CLAUSE COMPROMISSOIRE

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution au litige.

À défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige à l'arbitrage ad hoc dont les modalités seront déterminées hors de cette éventualité.

Article 9 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Caen.

Fait à Ifs, en deux exemplaires, le **date**.

POUR LA VILLE D'IFS,

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

POUR L'UTILISATEUR,

La Directrice,

Anne DECOURT